

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-331 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
38 rue du Marché
Pour stationner une benne

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

M. BERCK STEVE

15 RUE DES VARRANES

41200 VILLEFRANCHE SUR CHER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner une benne, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 38 rue du Marché.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du samedi 27 septembre 2025 à 8h00 au samedi 25 octobre 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule se fera en demi chaussée 38 rue du Marché pour stationner une benne, par l'entreprise « BERCK STEVE ». Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « BERCK STEVE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- BERCK STEVE.

Fait à La Flotte, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉBAUDEAU

